

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 novembre 2023.

Abstention : Mme ROUQUETTE et Mme VINCENT, car absentes lors du dernier conseil municipal

Arrivée de Mme DESHAYES et de M. DELACOUR

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au décès d'un des agents des services techniques, il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, de le réorganiser comme suit en :

- Supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{èmes} au 1^{er} mars 2024 ;
- Créant un poste d'adjoint technique à 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} mars 2024, pour un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. PENNA demande que soit étudiée la possibilité de créer un poste de garde-champêtre. Monsieur le Maire dit qu'en effet il avait regardé et que le titre d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pourrait correspondre pour Jumièges, mais pense que de toute façon cela ne pourrait pas représenter un temps plein.

Vu le tableau des emplois,

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES au 17 mai 2023

CADRE ou EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Filière administrative			
		3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Filière animation			
		2	
Adjoint d'animation	C	2	35 heures
Filière Médico-sociale			
		2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	29 heures
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
Filière Technique (Ateliers)			
		5	
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Filière Technique (Cantine / Écoles)			
		4	
Adjoint technique	C	1	29,5 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Filière Culturelle			
		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Proposition au 1^{er} mars 2024 :

Filière Technique (Ateliers)			
		5	
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, au 1^{er} mars 2024 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{èmes} ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet ;

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du BP 2024.

MODIFICATION RÉGLEMENT CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux élus qu'après étude en commission « voirie, sécurité, cimetière », il est nécessaire de procéder à quelques modifications au sein du règlement intérieur du cimetière.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires, les élus travaillent sur le dossier de revégétalisation du cimetière, et il apparaît nécessaire d'indiquer dans le règlement qu'il est « interdit de déverser de la gravelle autour des monuments ».

De plus, actuellement, lors d'un dépôt de cendres au jardin du souvenir, le nom du défunt est inscrit dans un registre en mairie, mais pas au cimetière. Une stèle ayant été achetée par la commune, il est proposé d'ajouter aux tarifs du cimetière la pose sur la stèle d'une plaquette nominative, au prix de 35 € (tarif facturé par l'entreprise Showpage). L'achat des plaquettes sera fait par la commune, et sera refacturé individuellement, afin que toutes les plaquettes soient selon le même modèle, choisi en commission. La colle sera fournie par l'entreprise fabriquant les plaquettes, qui seront installées par les services techniques de la commune. La dispersion de cendres au jardin du souvenir sans pose d'une plaquette restera gratuite.

Mme ROUQUETTE demande qu'il soit noté dans le règlement que les véhicules de service peuvent entrer dans le cimetière (par exemple pour décharger une exposition ou des denrées pour un concert).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points au règlement intérieur du cimetière communal.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ENFANTS EN CLASSE ULIS

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, une délibération a été prise afin de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Jumièges, scolarisé en classe ULIS au Trait, pour l'année 2022-2023. Il rappelle que toutes les écoles n'ont pas de classes ULIS et que ces enfants sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation Nationale, pour des raisons médicales.

Afin d'éviter de devoir délibérer chaque année scolaire et si d'autres enfants devaient être concernés, Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur la participation systématique de la commune de Jumièges, si la commune de scolarisation en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, lorsque la commune de scolarisation en fera la demande, de participer aux frais de scolarité des enfants habitant Jumièges scolarisés en classe ULIS en dehors de la commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 6558.

FONDS VERT : PROJETS NOUVEAUX & CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a déposé un dossier au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages, avec pour projet la renaturation du cimetière communal et des noues situées Rue des Fontaines.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a informé la mairie par mail qu'une aide de 51 964 € avait été validée, mais la convention est encore à ce jour soumise à la signature de la Directrice de l'AESN et de Monsieur le Préfet de Région.

Afin que les travaux puissent démarrer au plus vite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix des entreprises qui interviendront sur les deux chantiers, sachant que les devis ne seront envoyés aux entreprises retenues qu'une fois la convention actant la subvention reçue.

Mme PORTAIL précise que 2 techniques étaient possibles, l'hydromulching ou le semis roulé et que la 2^{ème} option a été retenue par la commission. Les devis ont donc été réalisés en ce sens. Lors de l'accord de subvention, une convention devra être signée, avec des engagements à respecter, notamment au niveau technique. Trois devis ont été demandés pour le cimetière, et la commission a travaillé avec pour objectifs principaux la simplicité et la rusticité. Suite aux remarques de la commission Mme PORTAIL a recontacté les entreprises afin qu'ils ajustent leurs propositions. Une des entreprises propose un devis beaucoup trop élevé et est donc écartée de la discussion, c'est la société Vert Clair. Parmi les entreprises contactées, une est une entreprise adaptée et Mme PORTAIL pense qu'en tant que collectivité, il serait bon d'être sensibilisé au handicap. L'idée serait de confier un des deux chantiers à chacune d'entre elles, sachant qu'elles sont toutes les deux locales.

Mme MARTIN est d'accord sur le principe de favoriser le travail de personnes atteintes de handicap, mais pense qu'il faut être vigilant quant au cimetière, qui est un lieu sacré, de recueillement, et où il faut travailler avec beaucoup de précautions. M. VATEY précise que cette entreprise a déjà été employée par la commune afin de réaliser l'entretien des trottoirs, en précisant qu'il y a un encadrant sur chaque chantier. M. TIPHAGNE pense que ce type d'entreprise favorise le travail de l'humain plutôt que l'utilisation des machines, qui peuvent être plus dangereuses à l'usage.

M. DELACOUR demande qui sera chargé de tondre le gazon ensuite et Mme PORTAIL lui précise que ce sera forcément à intégrer dans l'entretien de la commune réalisé par les employés des services techniques. Le choix a été fait de retirer les cailloux (donc certaines zones sont en train d'être dégagées par les services techniques) et de semer du gazon car il y a interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Il n'existe pas de solutions sans entretien ultérieur. M. DELACOUR estime que ce sera une importante charge de travail supplémentaire pour les services techniques et Monsieur le Maire précise que c'est pour cela qu'un agent est recruté à temps plein, et que l'on pourra ensuite procéder à une réorganisation au vu de la charge de travail, en faisant éventuellement appel à des entreprises extérieures comme cela est déjà le cas. Mme PORTAIL pense qu'au début la charge de travail sera importante car il faudra désherber et surveiller que le gazon pousse correctement mais le but étant de ne gérer que les tontes.

Concernant le suivi des deux chantiers, Monsieur le Maire précise que des réunions ou visites de chantier auront lieu chaque semaine.

M. DELACOUR s'interroge sur la pose de gazon synthétique, qui ne nécessiterait aucun entretien. Mme DESHAYES pense que la nature n'est pas faite de plastique et Mme PORTAIL précise que nous sommes dans le cadre d'une subvention « Fonds Vert » et que le plastique n'entre pas dans les critères.

Mme LAGUERRE souhaite préciser qu'une entreprise adaptée emploie des agents avec une reconnaissance de travailleurs handicapés, mais avec des handicaps moins lourds que les ESAT. Dans une entreprise adaptée les agents peuvent travailler en autonomie mais ont toujours un responsable pour le suivi des chantiers.

Mme VINCENT, M. LECERF (par pouvoir), M. PENNA, Mme MARTIN et M. DELACOUR sont contre l'idée d'attribuer un chantier à chacune des deux entreprises restantes.

Projet cimetièrre : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société EAPB 76 de Canteleu, d'un montant de 45 655 € HT soit 54 786 € TTC.

Contre : Mme VINCENT, M. LECERF (par pouvoir), Mme MARTIN, M. DELACOUR, M. LEMOINE.

Abstention : M. PENNA

Projet noues Rue des Fontaines : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société Jardivert de Blacqueville, d'un montant de 17 875 € HT soit 21 450 € TTC.

Abstentions : M. PENNA, Mme VINCENT, M. LECERF (par pouvoir).

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 212 du BP 2024.

Monsieur le Maire souhaite remercier Mme PORTAIL et M. BALLAN du PNRBSN pour leur implication et leur travail sur ce dossier.

DROIT DE PRÉEMPTION TERRAIN BOISÉ

Considérant que l'article 331-24 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître HELIE Marion de Jumièges a adressé à la commune de JUMIÈGES, par courrier reçu le 14 novembre 2023, une notification au titre de l'article L 331-24 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « La Petite Fosse », d'une superficie de 5 566 m², parcelle cadastrée AK N°134 ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 7 500 € (+ frais de notaire) payable par le receveur municipal avec l'acte authentique de vente.

Considérant que ce terrain se situe, d'une part, en zone A du PLU en vigueur, d'autre part qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de « bois, aulnaies, saussaies, oseraies », afin d'éviter le phénomène de cabanisation, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence au prix et conditions de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier pour la vente notifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2117 du BP 2024.

Abstention : Mme MARTIN.

La séance est levée à 22 h 45.